



## Démission et prime annuelle prorata temporis

Par **Marie Sanchez**, le **26/03/2018** à **16:40**

Bonjour,

J'ai démissionné le 15/02/18.

J'ai discuté avec des anciens collègues et il s'avère que certains d'entre eux n'ont pas eu leur prime de fin d'année dans leur intégralité :

Certains ont vu leur prime s'arrêter à la date à laquelle ils ont donné leur lettre de démission.

Par exemple, un collègue a donné sa lettre de démission le 10 janvier pour une date de départ effective au 16 mars.

Et bien sur son solde de tout compte, sa prime annuelle a été calculée du 1er au 10 janvier.

Je suis sous convention syntec et je ne trouve rien à ce sujet dedans.

Pour information cette prime est contractuelle et elle est formalisée de cette manière dans mon contrat de travail :

"La Salariée percevra également une prime de fin d'année de mille euros brut qui lui sera versée au mois de Janvier de chaque année".

Pour prendre les devants auprès de ma direction, je voudrais vérifier que j'ai bien droit à ma prime jusqu'à mon dernier jour de présence effective dans l'entreprise, à savoir le 14/05/18.

Merci d'avance pour votre aide!

Par **P.M.**, le **26/03/2018** à **18:46**

Bonjour,

Normalement, c'est au terme du préavis que doit être calculé le prorata temporis d'une prime...